



PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2023-N1021-1113-PER-47- 03

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN1021, RN1113 et la RD813 afin
d'assurer les travaux d'aménagement du giratoire de Camélat.

Commune de Colayrac-Saint-Cirq

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil Départementale de Lot-et-Garonne,

Le Maire d'Agen,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les articles L. 2213-1 à 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'exercice des
pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État
dans le département, en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 10 mars 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-1 en date du 03 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

VU l'avis favorable du M. le Maire de FOULAYRONNES

VU l'avis favorable du M. le Maire de COLAYRAC-SAINT-CIRQ

VU l'avis favorable du M. le Maire de FEUGAROLLES

VU l'avis favorable du M. le Maire de SÉRIGNAC-SUR-GARONNE

VU l'avis favorable du M. le Maire de BRAX

VU l'avis favorable du M. le Maire de LE PASSAGE D'AGEN

VU la demande du Groupement Guintoli (Mandataire)/Eurovia/EHTP/NGE Fondations

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire de Camélat sur la RN 1021, la RN1113 et la RD813, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 05 juin 2023 au 13 octobre 2023

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée sur :

la RN1021 du PR67+1344 au PR68+095

la RN1113 du 20+830 au PR20+896

la RD813 du PR 20+160 au PR20+210 et du PR20+373 au PR20+440

de la manière suivante :

Durant toute la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 30km/h et tout dépassement sera interdit.

Du 05 au 06 juin 2023 (Phase 0A et 0B) :

La circulation sera alternée manuellement, entre 9h et 16h sur le giratoire, la RN1113, la RN1021 et la RD813.

Du 19 au 21 juin 2023 (Phase 0D) :

La circulation sera alternée par feux sur la RN1021 et la RD813 de 20h00 à 6h00.

La RN1113 sera fermée à la circulation.

Une déviation dans le sens Colayrac-Saint-Cirq vers Agen sera mise en place par :

- Pour les gabarits d'une hauteur supérieure à 4,50m :

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 53 45 14 00

www.dirco.info

Mél : district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr

RD 813 – RD931 – RD656 - RD931 – RN21

- Pour les gabarits d'une hauteur inférieure à 4,50m :

RD813 – RD931 – RN21

Une déviation dans le sens Agen vers Colayrac-Saint-Cirq sera mise en place par :

- Pour les gabarits d'une hauteur supérieure à 4,50m :

RN21 - Av. Jean Monnet - Av. Dr Jean Bru – RD 305 Bd Eugene Pelletan – RD656 Cours du 14 juillet – RD13 – RN1021

- Pour les gabarits d'une hauteur inférieure à 4,50m :

RN21 – RD931 – RD813

Du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023 (Phase 1A) :

La circulation sera alternée manuellement, entre 9h00 et 16h00, sur la RD813

Du 24 juillet 2023 au 17 août 2023 (Phase 1B et 2A) :

La RN1113 sera fermée à la circulation.

Une déviation dans le sens Colayrac-Saint-Cirq vers Agen sera mise en place par :

- Pour les gabarits d'une hauteur supérieure à 4,50m :

RD 813 – RD931 – RD656 - RD931 – RN21

- Pour les gabarits d'une hauteur inférieure à 4,50m :

RD813 – RD931 – RN21

Une déviation dans le sens Agen vers Colayrac-Saint-Cirq sera mise en place par :

- Pour les gabarits d'une hauteur supérieure à 4,50m :

RN21 - Av. Jean Monnet - Av. Dr Jean Bru – RD 305 Bd Eugene Pelletan – RD656 Cours du 14 juillet – RD13 – RN1021

- Pour les gabarits d'une hauteur inférieure à 4,50m :

RN21 – RD931 - RD813

La circulation sera alternée par feux sur la RN1021 et la RD813 entre le 15 août à 20h00 jusqu'au 17 août à 6h00.

Du 05 au 06 septembre 2023 (Phase 2B) :

La circulation sera alternée manuellement, entre 9h00 et 16h00, sur la RD813

Du 25 au 29 septembre 2023 (Phase 3A) :

La circulation sera alternée par feux, entre 20h00 et 6h00, sur la RN1113 et la RD813

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 53 45 14 00

www.dirco.info

Mél : district-perigieux.dirco@developpement-durable.gouv.fr

La RN1021 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00.

Une déviation dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Agen sera mise en place par :

RD13 – RD656 Cours du 14 juillet – RD305 Bd Eugene Pelletan – Av. Dr. Jean Dru – Av. Jean Monnet – RN21

Une déviation dans le sens Agen vers Villeneuve-sur-Lot sera mise en place par :

RN1113 - Av. Jean Monnet - Av. Dr Jean Bru – RD305 Bd Eugene Pelletan – RD656 Cours du 14 juillet – RD13

Du 02 au 06 octobre 2023 (Phase 3B) :

La RD813 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00

Une déviation dans le sens Bordeaux vers Agen sera mise en place par :

RD813 – RD930 – RD119 – RD656 – RN21

Une déviation dans le sens Agen vers Bordeaux sera mise en place par :

RN 1113 – RN21 – Av. Jean Monnet – Av. du Général Leclerc – RD656 – RD119 – RD930 – RD813

Du 09 au 13 octobre 2023 (Phase 4) :

La RN1113 , la RN1021 et la RD 813 seront fermées à la circulation entre 20h00 à 6h00

Une déviation de la RN1021 et RN1113 dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Agen sera mise en place par :

RD13 – RD656 Cours du 14 juillet – RD305 Bd Eugene Pelletan – Av. Dr Jean Dru – Av. Jean Monnet – RN21

Une déviation de la RN1113 et RN1021 dans le sens Agen vers Villeneuve-sur-Lot sera mise en place par :

RN21 - Av. Jean Monnet – Av. Dr. Jean Dru – RD305 Bd Eugene Pelletan- RD656 Cours du 14 juillet – RD13

Une déviation de la RD813 dans le sens Bordeaux vers Agen sera mise en place par :

RD813 – RD930 – RD119 – RD656 – RN21

Une déviation de la RD813 dans le sens Agen vers Bordeaux et Colayrac-Saint-Cirq sera mise en place par :

RN21 – RD656 – RD119 – RD930 – RD813

ARTICLE 3 :

En cas d'aléas techniques imprévus et exceptionnels ou d'intempérie ayant des conséquences sur la sécurité des usagers de la route, il pourrait être nécessaire de modifier les dates des phases de travaux mentionnées à l'article 2.

Dans ce cas, ces modifications devront être préalablement soumises à l'accord du directeur de la DIRCO, de la Présidente du Conseil Département de Lot-et-Garonne et des maires d'Agen, de Colayrac-Saint-Cirq, de Le Passage d'Agen, de Foulayronnes , de Meneaux, de Sérignac-sur-Garonne et de de Brax, .

ARTICLE 4 :

Durant la période du chantier, tous les accès riverains seront maintenus.

ARTICLE 5 :

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier et la signalisation de jalonnement de la déviation seront assurées par l'entreprise chargée de cette mise en place, sous leurs responsabilités et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI d'Agen, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Unité Départemental Agenais et de la ville d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- au Directeur Général des Services du Département de Lot-et-Garonne
- à la Police Municipale d'Agen
- au Responsable de SETEC International, maître d'oeuvre concerné par les travaux

- au groupement GUINTOLI-EUROVIA - EHTP- NGE Fondations en charge des travaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- M. le Président d'Agglomération d'Agen
- à Messieurs des Maires de Foulayronnes, de Colayrac-Saint-Cirq, de Le passage d'Agen, de Sérignac-sur-Garonne, de Feugarolles, de Brax
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE D'AGEN



Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, ET
PAR DÉLÉGATION,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOT-ET-GARONNE

LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES

Le Directeur Adjoint
Exploitation

Hervé MAYET

01 JUIN 2023

